



Un fonds en faveur de la formation professionnelle pour promouvoir la relève

Depuis 2012, le secteur fiduciaire et immobilier dispose d'un fonds de portée générale destiné à la formation professionnelle. Celui-ci permet de garantir une formation de base de grande qualité sur le long terme pour la relève du secteur. Toutes les entreprises apportent une contribution appropriée au fonds dédié à la formation professionnelle.

Quels que soient les secteurs, une relève bien formée est un élément vital. Cependant, les frais associés à la formation professionnelle de base sont élevés et répartis de manière inégale entre les entreprises. C'est pourquoi depuis 2004 en Suisse, il est possible de déclarer de force obligatoire, au niveau fédéral, un fonds dédié à la formation professionnelle. Dans un tel cas, toutes les entreprises sont obligées, dans un cadre législatif, de contribuer à la formation, de haute qualité, de la relève. Aujourd'hui, plus de vingt secteurs disposent d'un fonds de force obligatoire, pour toute la Suisse, dédié à la formation professionnelle.

Répartition des frais de formation

Le secteur fiduciaire et immobilier a été le premier secteur commercial à se doter d'un fonds de force obligatoire, au niveau fédéral, dédié à la formation professionnelle.

Les quatre associations responsables EXPERTsuisse, FIDUCIAIRE|SUISSE, SVIT Suisse et USPI Suisse font ainsi office de pionniers. Ensemble, elles ont élaboré les principes de base du fonds, que le Conseil fédéral a déclaré de force obligatoire et fixé son entrée en vigueur au 1er mars 2012.

Jusqu'au lancement du fonds, la formation professionnelle des apprentis était financée par les entreprises formatrices et les membres des associations de la branche. Le lancement du fonds de force obligatoire, pour toute la Suisse, dédié à la formation professionnelle a ainsi changé la donne: grâce au fonds dédié à la formation professionnelle, les frais liés à la formation de base sont supportés par toutes les entreprises. Cela signifie que même les entreprises qui ne forment aucun apprenti et qui ne sont rattachées à aucune association de branche doivent quand même s'acquitter de leur contribution à la formation de base.

La garantie d'une formation de grande qualité

Le fonds permet d'allouer davantage de moyens à la formation professionnelle de base (apprentissage). La qualité de la formation s'en retrouve améliorée et la formation elle-même est plus attrayante. Parmi les mesures soutenues par le fonds dédié à la formation professionnelle et ses avantages, on retrouve:

- **L'approfondissement des connaissances de la branche**
Des cours supplémentaires sont proposés aux apprentis afin de promouvoir des disciplines importantes pour notre secteur – comme par exemple la comptabilité générale et immobilière. En outre, davantage de moyens sont disponibles pour le développement et l'actualisation des supports de cours.
- **Relâcher la pression sur les entreprises formatrices**
Le fonds dédié à la formation professionnelle permet de proposer des cours interprofessionnels qui complètent la formation pratique en entreprise avec des connaissances du secteur et à des coûts encore plus économiques, ce qui diminue les charges sur les entreprises qui s'engagent dans la formation des apprentis.
- **Promotion de l'apprentissage numérique**
L'offre d'enseignement numérique et le suivi des apprentis sur Internet gagnent en qualité. Les apprentis peuvent acquérir des connaissances spécifiques importantes de manière plus flexible et plus autonome et se focaliser sur les secteurs dans lesquels des lacunes subsistent.
- **Amélioration de la préparation aux examens**
Les nouveaux séminaires de préparation aux examens facilitent l'apprentissage de la matière. Ainsi, les apprentis peuvent approfondir les connaissances abordées en classe.
- **Soutien aux entreprises formatrices**
Des réunions pour formateurs professionnels verront le jour et garantiront ainsi la qualité de la formation inter-entreprises.
- **Un recrutement plus actif de la relève**
Il est possible de participer à des salons professionnels supplémentaires. Les manifestations peuvent être orientées en fonction des régions linguistiques et des cantons. Elles sont une occasion unique de se présenter au grand public en tant que branche et de faire évoluer son image.

Mais la relève n'est pas la seule à bénéficier du soutien du fonds : Le fonds dédié à la formation professionnelle permet aux entreprises formatrices comme aux formateurs professionnels de profiter de conseils d'experts sur les thèmes relevant de la formation. Ces conseils sont individuels et font suite à un contact direct avec l'entreprise.

Contributions à la formation

L'amélioration et le développement de l'offre en matière de formation de base sont à la fois importants et nécessaires. Parallèlement à ceci, les associations responsables sont les gardiens d'une formation professionnelle de qualité car, grâce à l'existence du fonds, toutes les entreprises profitent d'une relève bien formée. En outre, les cotisations annuelles au fonds sont adaptées et même relativement faibles comparativement à celles des fonds dédiés à la formation professionnelle d'autres branches:

- Entreprises de 1 à 15 collaborateurs: cotisation de 200 francs par année ;
- Entreprises de 16 à 50 collaborateurs: cotisation de 400 francs par année et
- Entreprises de plus de 50 collaborateurs: cotisation de 1000 francs par année.

Les entreprises qui versent déjà des cotisations dans un fonds cantonal dédié à la formation professionnelle sont également soumis à l'obligation de cotisation au fonds. Evidemment, des discussions ont lieu avec les cantons afin d'éviter des cas de double paiement pour des prestations identiques. Si des prestations se recoupent, le montant versé au fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière est réduit. Le pourcentage de la réduction correspond au pourcentage que représentent, dans les comptes du fonds, les prestations qui se recoupent, celles-ci variant d'un canton à l'autre.

Transparence et contrôle

Les notions de professionnalisme et d'efficacité sont au cœur des préoccupations des quatre associations responsables. C'est pourquoi, elles veillent à ce que les coûts administratifs et de gestion du fonds soient aussi bas que possibles. Un organe de révision indépendant contrôle que les cotisations soient utilisées en bonne et due forme. Par ailleurs, le Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière est placé sous la surveillance du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). La transparence et le contrôle des fonds sont ainsi garantis.

Informations complémentaires

Vous trouverez un grand nombre d'informations complémentaires, qu'il s'agisse des bases légales ou du règlement du Fonds en faveur de la formation professionnelle, ou bien encore les rapports annuels avec une représentation de l'utilisation des fonds sur le site Internet du Fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière (www.fonds-formation.ch)

Co-auteurs

Martin Müller, Président du fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière
Michel Fischer, Directeur du fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière